

Loi 9428 – Impôt sur les Sociétés

Qu'en est-il de l'ancienne Loi de l'Impôt sur les Sociétés ?

L'impôt sur les Sociétés a été maintenu de 2012 à 2015, en conformité avec la Loi 9024, jusqu'à ce que la Salle Constitutionnelle du Costa Rica le déclare inconstitutionnel à cause d'erreurs dans la procédure d'approbation de ladite loi devant l'Assemblée Législative.

Nonobstant ce qui précède, il convient de préciser que la révocation de cette loi n'a eu de conséquence que sur les recouvrements futurs, raison pour laquelle les arriérés des sociétés sont restés en vigueur sur cette période.

En quoi consiste la nouvelle Loi de l'Impôt sur les Sociétés ?

La Loi 9428, approuvée le 21 mars dernier et entrée en vigueur le 1er septembre, stipule que l'impôt sur les Sociétés est à nouveau imposable à toute société inscrite au Registre du Commerce du Costa Rica.

Cette nouvelle loi proportionne deux changements importants en comparaison avec l'ancienne :

a. À partir de son entrée en vigueur, l'impôt demandé sera de deux types : un montant fixe pour les sociétés inactives¹ ; et pour les sociétés actives², un montant échelonné sur les revenus annuels de la compagnie de l'année précédente. Les montants à régler sont calculés sur la base du salaire minimal fixé chaque année.

¹ Les **sociétés inactives** sont les sociétés commerciales enregistrées au Registre des Personnes Morales du Registre National qui ne sont pas inscrites au Registre Foncier de la Direction Générale du Trésor Public en tant que contribuable de l'impôt sur le revenu.

² Les **sociétés actives** sont les sociétés commerciales enregistrées au Registre des Personnes Morales du Registre National qui sont inscrites au Régime d'imposition simplifiée en tant que contribuable de l'impôt sur le revenu.

b. À partir de son entrée en vigueur, la Direction Nationale du Trésor Public (Tributación Directa) sera l'organisme en charge d'administrer et de collecter cet impôt.

Quand devons-nous régler cet impôt ?

Exceptionnellement pour l'année 2017, l'impôt ne représentera qu'un tiers du montant total à payer, couvrant la période du 1 septembre au 31 décembre 2017. Ce paiement devra être réalisé dans les 30 premiers jours du mois de septembre de l'année en cours.

À partir de janvier 2018, l'impôt annuel devra être réglé dans son intégralité, et ce chaque année dans les 30 premiers jours du mois de janvier.

Qui doit payer cet impôt et à combien s'élève-t-il ?

Statut de la Personne Morale	Montant Proportionnel (2017)	Montant Annuel (2018)	Apport
Société inactive	21 308¢	64 000¢	15% salaire de base
Sociétés actives - revenus inférieur à 51 000 000 colons	35 513¢	106 550¢	25% salaire de base
Sociétés actives - revenus entre 51 000 000 et 119 000 000 colons	42 616¢	127 860¢	30% salaire de base
Société actives - revenus supérieurs à 119 000 000 colons	71 026¢	213 100¢	50% salaire de base

* Monnaie ayant cours légal au Costa Rica : Colons (¢)

Cet impôt doit être réglé à la banque Banco de Costa Rica.

Que se passe-t-il si on ne paie pas cet impôt ?

Ne pas s'acquitter de cet impôt dans les délais impartis par la loi est passible d'une amende et de pénalités de retard journalières, représentant 11,73% par an du montant total de l'impôt.

D'autres implications juridiques découleront du retard dans le règlement de cet impôt :

a. Les sociétés ayant des arriérés d'impôts ne pourront pas participer aux appels d'offre du gouvernement et institutions publiques.

b. Le Registre National n'inscrira et n'émettra aucun document relatif à la société ayant des arriérés d'impôts tels que Statuts Juridiques (Personeria Juridica), Attestation d'enregistrement (Estudio registral), Enregistrement de biens mobiliers et immobiliers...

c. Les sociétés qui ne s'acquitteront pas de l'impôt sur trois périodes consécutives s'exposent à la dissolution de leur personnalité juridique, sans pour autant que cela élimine l'obligation de régler ledit impôt.

Les actionnaires de la société et les représentants légaux sont solidaires du paiement de cet impôt, raison pour laquelle l'administration fiscale a le droit de continuer et d'établir les modalités de collecte à l'encontre des responsables solidaires, qui se verront alors exposés à une hypothèque légale sur tous leurs biens personnels pour garantir le paiement de cette obligation.

Quels délais ont été fixés par cette nouvelle loi ?

La loi établit des délais précis pour que les contribuables puissent réaliser certaines démarches qui seront exemptées d'impôt :

a. Les sociétés inactives sur les 24 derniers mois précédant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi auront la possibilité de transférer des biens mobiliers et immobiliers sans avoir à payer de droits d'enregistrement, timbres ou droits de mutation. Le délai pour profiter de cet avantage est entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018.

b. Les sociétés ayant actuellement des arriérés pourront payer les périodes de 2012 à 2015, applicables à la loi précédente, sans avoir à régler les intérêts et amendes découlant de l'impôt. Le délai autorisé aux sociétés pour régler sans intérêts est entre le 1er septembre et le 30 novembre de cette année. Cette période achevée, les dettes recommenceront à générer et accumuler des pénalités de retard.

c. Les représentants légaux et les membres du Conseil d'administration pourront renoncer à leur charge unilatéralement, en communiquant une lettre au domicile social de la société. Le délai imparti pour démissionner s'étend sur la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2019.

* * * *

MAÎTRE GABRIEL CLARE FACIO

FACIO ABOGADOS.